

RÈGLEMENT DES FOULÉES DE LA MODER 2026

Article 1 : L'association RUNNING TEAM SCHWEIGHOUSE organise la 24ème édition des Foulées de la Moder le samedi 29 août 2026.

Plusieurs épreuves auront lieu.

Sur la piste d'athlétisme de Schweighouse sur Moder :

- 17h15 - 400m : pour les jeunes nés en 2017 et après.
- 17h30 - 800m : pour les jeunes nés en 2015 et 2016.
- 17h45 - 1200m : pour les jeunes nés en 2013 et 2014.

Sur pistes cyclables et chemins forestiers de Schweighouse sur Moder :

- 18h15 - 5km : athlètes nés en 2012 et avant.
- 19h00 - 10km : athlètes nés en 2010 et avant.

Des vestiaires et des toilettes hommes et femmes sont à disposition sur le site.

Article 2 : les parcours des courses 5km et 10km sont mesurés à la roue de géomètre par le RUNNING TEAM SCHWEIGHOUSE.

Les parcours du 5km et du 10km sont composés d'une seule boucle.

Article 3 : Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants des Foulées de la Moder auprès des Assurances Crédit Mutuel.

Il incombe aux participants (hors licenciés de la FFA) de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 4 : l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de motif indépendant de la volonté de l'organisateur, de catastrophe naturelle (intempéries, ...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent, etc...) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 5 : les épreuves sont ouvertes aux licenciés FFA, ainsi qu'aux non-licenciés FFA remplissant les conditions minimales d'âge (voir art.1).

Les participants devront fournir l'un des papiers suivants :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running, Athlé Découverte délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

- un PPS : pour les non licenciés FFA, un Parcours de Prévention Santé doit être effectué pour participer à une des courses. Il est à réaliser sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme. Le PPS a une validité d'une année à la date de sa réalisation.

Article 5 bis : pour la participation des mineurs non licenciés FFA : il faut remplir et fournir le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur (Cf article A231-3 de l'annexe II-23 du Code du sport) qui remplace l'ancien certificat médical.

Article 6 : Inscription

Plusieurs possibilités d'inscription : (dans la limite des dossards disponibles)

- Par courrier : bulletin d'inscription complété à retourner pour le jeudi 27 août 2026 au plus tard (chèque à l'ordre du RUNNING TEAM SCHWEIGHOUSE).

- Par internet : sur le site www.performance67.com, possible jusqu'au jeudi 27 août 2026 à minuit (paiement sécurisé).

- Sur place le jour de la course jusqu'à une heure avant le départ de l'épreuve souhaitée.

Les inscriptions sont limitées au nombre de dossards disponibles et peuvent donc être clôturées avant les dates précisées dans le présent article.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Un remplacement par un autre coureur est possible en cas de désistement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Le retrait du dossard ne sera possible que si le PPS ou la photocopie de la licence sont à jour.

Article 7 : tout coureur participant aux Foulées de la Moder, doit être muni d'un dossard individuel officiel (ni plié, ni découpé), fixé par 4 épingles sur le torse.

Article 8 : Récompenses

Les remises des récompenses se feront le jour même de la course sur le podium.

IMPORTANT : Les récompenses sont remises uniquement le jour de la course en présence des coureurs.

Tous les enfants du 400m, 800m et 1200m recevront une récompense à l'arrivée de leur course.

Les classements étant interdits pour les catégories BABY ATHLE (enfants nés en 2020 et après), ÉVEIL ATHLÉTIQUE (enfants nés de 2017 à 2019) et POUSSINS (enfants nés en 2015 et 2016), il n'y aura pas de podium pour le 400m et le 800m.

Sur le 1200m, recevront une récompense :

- les 3 premiers garçons et les 3 premières filles au classement scratch.

Sur le 5km et le 10km, recevront une récompense :

- les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au classement scratch.
- les 1^{er} de chaque catégorie d'âge.

Une récompense pour le “**Challenge du nombre**” sera attribuée à l'équipe qui aura le plus grand nombre de représentants inscrits sur l'ensemble des épreuves des Foulées de la Moder, à savoir le 400m, le 800m, le 1200m, le 5KM et le 10KM.

Par “équipe” il faut comprendre club, association, entreprise, école ou toute autre organisation dont les membres seront inscrits sous le même nom.

Deux récompenses appelées “**Challenge AUX BERGES DE LA MODER**” seront attribuées. L'une au premier athlète masculin et l'autre à la première athlète féminine participant au 10km qui franchit en première position la ligne matérialisée au sol à environ 1,2km de la ligne de départ. Les athlètes récompensés devront obligatoirement terminer le 10km. Les récompenses seront remises par le restaurant **AUX BERGES DE LA MODER**.

Article 9 : des ravitaillements sont prévus pour l'ensemble des participants sur l'aire de départ/ arrivée ainsi que sur les parcours du 5KM et du 10KM.

Article 10 : une assistance médicale sera assurée sur le parcours, du départ à l'arrivée par la Protection Civile.

Article 11 : Mesures sécuritaires et sanitaires

La manifestation sera soumise aux mesures sanitaires en vigueur à la date de la manifestation. Chaque participant devra obligatoirement les respecter.

Article 12 : Droit à l'image

Tout coureur participant aux Foulées de la Moder 2026 autorise expressément ses organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 14 : tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux nécessaires et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 15 : en cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 16 : le retrait du dossard n'est plus possible après le départ de l'épreuve. Il doit se faire au plus tard 30 min avant le départ de l'épreuve.

Article 17 : les coureurs sont encadrés par un vélo de tête en ouverture de l'épreuve, ainsi que par un vélo balais en fermeture de l'épreuve. Des jalonneurs porteurs de gilets réfléchissants sont disposés à chaque intersection du parcours.

Article 18 : l'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique est autorisée sous la responsabilité exclusive du coureur.

Article 19 : les animaux sont interdits sur l'ensemble du parcours.

Article 20 : tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.